

LETTRE de M. le DIRECTEUR des Services Agricoles relative à la gratuité de l'eau pour le Jardin de l'Etat.

Le MAIRE donne lecture de la lettre n° 1192 de Monsieur le Directeur des Services Agricoles.

MINISTERE
de
l'AGRICULTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 9 Août 1957

Direction
des
SERVICES AGRICOLES
de la REUNION

Le Directeur des Services Agricoles

à Monsieur VALLON-HOARAU
Maire de SAINT-DENIS

N° 1192

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que grâce à l'aide de M. le Préfet, il m'a été possible d'exécuter un certain nombre de travaux dans le Jardin de l'Etat. Ces travaux ont considérablement amélioré ce parc qui, je le constate, est de plus en plus fréquenté. Il m'a été possible en particulier, grâce au nouveau système de distribution d'eau, de remplacer toutes les vieilles canalisations. Actuellement toutes les pelouses ou les plates bandes peuvent être arrosées en tout temps. Cet arrosage est nécessaire d'autant plus que la région de Saint-Denis supporte souvent des périodes de sécheresse assez longues. Enfin il m'a été possible d'installer quelques jets d'eau à débits très modérés dans tous les bassins.

Il ne peut toutefois être question pour mes Services de payer l'eau comme les abonnés ordinaires. Je ne dispose d'aucun crédit et n'en obtiendrai jamais.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien inclure le Jardin de l'Etat dans la liste des jardins ou parcs qui bénéficieront de la gratuité de l'eau. Je me permets de vous adresser ci-joint, à titre documentaire, copie d'un arrêté très ancien, datant du 16 Juin 1874, au terme duquel le Gouverneur avait alors accordé au Jardin une "concession d'eau" de 4 pouces fontainiers, ou de 53 litres 32 par minute.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien me faire connaître la suite que vous comptez réserver à cette requête.

Avec mes remerciements je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération./.

Signé: ENOCH.

Le MAIRE. - Deux problèmes se posent : ou la gratuité ou une rémunération de principe.

Mme AMELIN. - Au sujet des lavoirs publics, est-ce vrai qu'il est question de faire payer une redevance aux blanchisseuses et de leur interdire d'aller laver à la Rivière?

Le MAIRE. - Pas encore à ma connaissance, ma Collègue.

M. MANES. - Pour le lavoir des Lataniers la dépense d'eau du deuxième trimestre s'est élevé à 33.000 Fr.

M. MITHRA . - Si nous accordons la gratuité de l'eau pour le Jardin de l'Etat nous pouvons l'assortir d'une réserve, à savoir que le Jardin devra être mis à la disposition des diverses associations pour les kermesses.

Le MAIRE: Mon Collègue, je ne suis pas de votre avis et j'irai plus loin en vous disant que l'autorité de tutelle a eu tout à fait raison d'interdire les manifestations dans le jardin de l'Etat. Aucune discipline n'y règne au cours de ces manifestations. On marche sur les pelouses, on s'attribue le droit de cueillir des fleurs au grand dam de ceux qui viennent s'y promener ou s'y reposer.

M. GUINOT. - Je vous ferai connaître ma position quant à la gratuité de l'eau à accorder au Jardin de l'Etat. La Commune ne bénéficiant pas de cette gratuité, nous pouvons tout au moins envisager la même réduction pour le Jardin de l'Etat, c'est à dire lui accorder la remise de 10 %.

Et je ferai remarquer ceci: si le budget de l'E.E.R. ne peut être équilibré nous nous verrons dans l'obligation d'augmenter le prix du m³ et c'est toujours les usagers qui paieront.

M. FABRE. - Lors d'une précédente délibération, je crois qu'il a été décidé que les Services administratifs devaient payer une redevance.

Mme AMELIN. - Puisque nous délibérons sur une question d'eau, je vous donne lecture d'une motion émanant des personnes habitant Montgaillard qui n'ont pu être reçus par vous, Monsieur le Maire.

LE MAIRE. - Ma Collègue, je vous dirai bien sincèrement que je n'aime pas beaucoup recevoir des délégations. J'estime qu'en qualité de Conseillère Municipale vous êtes le porte parole qualifié de toutes les personnes auxquelles vous vous intéressez. J'ai la nette impression, en recevant ces délégations que leurs démarches dépassent le cadre des affaires administratives. Pourquoi ces personnes qui ont des doléances à présenter au Maire ne viennent-elles pas en personne. Elles auraient, si la chose est possible, satisfaction séance tenante. Le Maire a une connaissance suffisante du patois créole pour les comprendre. Un entretien privé l'emporte très souvent de beaucoup sur les manifestations de masse. Dites donc, je vous prie, aux personnes qui s'adressent à vous que le Maire est visible à n'importe quel moment, quand je dis n'importe quel moment, je veux ajouter avec un préavis car je me dois aussi à mes activités professionnelles.

M. PAUS. - Je suis d'avis qu'on accorde la gratuité de l'eau au Jardin de l'Etat.

Après discussion et échange de vues, le Maire met aux voix la gratuité de l'eau à accorder au Jardin de l'Etat ou la remise de 10 % comme accordée à l'administration municipale.

La deuxième solution est adoptée à l'unanimité, moins la voix de M. PAUS qui vote la gratuité.